



Arrêté n° DRI-20241105AT

Nom de la manifestation : Vide grenier

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Quartier de Blaine demeurant : 218 rue du Moulin 71500 LOUHANS, courriel : briguy@wanadoo.fr, en date du 22/08/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 sur le territoire de Louhans,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/09/2024 de 6 heures à 20 heures, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route D21 du PR 1 + 671 au PR 2 + 69 sur le territoire de Louhans.

Article 2 :

Le 01/09/2024 de 6 heures à 20 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la Route D21 du PR 1 + 671 au PR 2 + 69 sur le territoire de Louhans.

Article 3 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Quartier de Blaine. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Quartier de Blaine sont chargés chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Louhans, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le 30/08/2024

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **23 AOUT 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
d'aménagement de Louhannais,

Thierry AGRON